

**Rapport pour le conseil régional
MARS 2018**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS
ORGANISMES - MARS 2018**

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	5
<u>ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION</u>	7
<u>Remplacements des représentants du Conseil régional dans divers organismes</u>	8

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur Culture, Patrimoine et Création

1.1. Comité du programme régional de résidences d'artistes

Par délibération n° CR 2017-76 du 6 juillet 2017 a été approuvé le programme régional de résidences d'artistes, ainsi que son règlement d'intervention qui prévoit la mise en place d'un comité, composé d'élus et de représentants du secteur, et chargé de sélectionner les projets élaborés par les artistes et les structures d'accueil.

Il convient donc de procéder à la désignation de 4 représentants – dont l'un présidera le comité – au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

2. Secteur Emploi, Formation professionnelle et Apprentissage

2.1. Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Dans le cadre de la refonte de son intervention en matière d'insertion professionnelle, d'emploi et de développement économique, la Région n'est désormais plus signataire des protocoles d'accord de renouvellement de 17 PLIE, listés dans le projet de délibération du présent rapport.

Il convient donc d'abroger la désignation des représentants de la Région dans ces 17 PLIE, approuvée par délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016.

3. Secteur Écologie et Développement durable

3.1. Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA)

Finalisant le rapprochement de l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA) avec Grand Paris Aménagement (GPA), le décret n° 2017-1507 du 27 octobre 2017 modifie les statuts de l'EPA, dont le conseil d'administration comprend toujours 3 sièges attribués au Conseil régional, mais dotés désormais chacun d'1 suppléant.

Il convient tout d'abord d'abroger la précédente désignation des 3 représentants de la Région, approuvée par délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016.

Il convient ensuite de procéder à la nouvelle désignation de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

4. Secteur Agriculture et Ruralité

4.1. Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB)

Présidée conjointement par le préfet de Région et la présidente du Conseil régional, la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations en matière de politique forestière, en tenant compte des fonctions économiques, environnementales et sociales dans les secteurs de la forêt et de la transformation du bois. En application de l'article D. 113-12 du Code forestier, la CRFB comprend 1 siège attribué au Conseil régional.

Il convient donc de procéder à la désignation d'1 représentant au scrutin majoritaire à 2 tours.

5. Remplacements des représentants du Conseil dans divers organismes

Conformément aux articles L. 4132-14 et 22 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux articles 34 à 36 du règlement intérieur du Conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'Assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 15 MARS 2018

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - MARS 2018

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code forestier ;

VU le décret n° 2017-1507 du 27 octobre 2017 modifiant le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'EPA ORSA ;

VU la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes ;

VU la délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 modifiée relative au règlement intérieur du Conseil régional ;

VU la délibération n° CR 2017-76 du 6 juillet 2017 relative à la politique dédiée pour promouvoir les arts plastiques, numériques et urbains ;

VU le rapport n°CR 2018-003 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Comité du programme régional de résidences d'artistes

Désigne 4 représentants – dont l'un présidera le comité – au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.
M.
M.
M.

Article 2 : Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Abroge la désignation des représentants de la Région au sein des 17 PLIE suivants (article 3.15. de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016) :

- PLIE de Paris Nord-Est
- PLIE de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine
- PLIE de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux
- PLIE intercommunal Nord Essonne
- Dynamique Emploi – PLIE de la Communauté d'agglomération d'Évry Val-d'Essonne

- ATOUT PLIE Nord-Ouest 91
- PLIE intercommunal Ensemble vers l'Emploi – Seine Essonne
- PLIE de Clichy-la-Garenne
- PLIE de Gennevilliers
- PLIE de Nanterre – Rueil-Malmaison
- PLIE Est Ensemble – Ensemble pour l'Emploi
- PLIE de Plaine Commune
- PLIE de Ivry – Vitry
- PLIE de Orly – Choisy-le-Roi – Villeneuve-le-Roi
- PLIE Plaine Centrale Initiatives
- AGIRE – PLIE d'Argenteuil – Bezons
- PLIE du Val-de-France

Article 3 : Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA)

Abroge l'article 4.1.7. de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016.

Désigne 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M.	M.
M.	M.
M.	M.

Article 4 : Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB)

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à 2 tours :

M.

Article 5 : Remplacements des représentants du Conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements annexés à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

Remplacements des représentants du Conseil régional dans divers organismes

**Annexe à compléter suivant les propositions des groupes politiques
composant l'Assemblée régionale**